



**RAPPORT
À
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS
A L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE**

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

RAPPORT N°62

**MWAKA MOON MUSIC SARL /ORGANISATION EN MARTINIQUE LE 14 AOUT 2024
D'UN CONCERT DE L'ARTISTE KALASH**

Le présent rapport a pour objet de présenter la demande d'aide de la société « Mwaka Moon Music » pour l'organisation en Martinique, d'un concert de l'artiste Kalash.

Ce concert-événement programmé le 14 août 2024, au stade Pierre Alier de Fort-de-France, lancera une tournée mondiale de l'artiste, originaire de la Martinique,

Soucieuse de permettre au plus grand nombre de pouvoir assister à ce spectacle auquel d'autres artistes d'envergure internationale seront invités, la production a décidé de proposer des tarifs à partir de 15 à 60 €, là où des concerts similaires proposent des prix planchers entre 60 et 100 €.

Ce geste commercial, décidé pour permettre à toutes les classes sociales d'être en capacité de profiter de l'événement, crée cependant un manque à gagner pour les organisateurs, évalué à 300 000 €.

Ainsi, sur un budget de 1 605 730,95 €, la société Mwaka Moon Music qui représente et produit « Kalash » sollicite de la Collectivité territoriale de Martinique une subvention lui permettant d'équilibrer ses comptes, d'un montant de 300 000 €.

Lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil exécutif s'est prononcé favorablement, pour la transmission de ce dossier à l'Assemblée de Martinique.

Vous êtes donc invité.es à vous prononcer sur :



- L'attribution à la société Mwaka Moon Music d'une aide financière de cinquante mille euros (50 000 €) pour la réalisation de cet événement,

Cette aide qui viendrait en compensation du manque à gagner, au regard du tarif de 15 € appliqué sur une partie des tickets- au lieu de 60 € -, rendrait ainsi le concert accessible à environ 1 000 jeunes au tarif de 15 € et s'inscrirait dans une démarche d'accès de tous à la culture.

- Le mandat à donner au Président du Conseil exécutif pour prendre les dispositions nécessaires à l'application et à la mise en œuvre de la décision qui sera prise.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Lonnné épi respé.

Le Président du Conseil Exécutif de Martinique


LETCHEMY

ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE

DELIBERATION N°

PORTANT OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ MWAKA MOON MUSIC SARL POUR L'ORGANISATION EN MARTINIQUE LE 14 AOÛT 2024, D'UN CONCERT DE L'ARTISTE KALASH

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt cinq juillet l'Assemblée de Martinique, régulièrement convoquée, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances à Fort-de-France, sous la présidence de M. Lucien SALIBER, Président de l'Assemblée de Martinique.

ETAIENT PRESENTS :

ETAIENT ABSENTS :

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

L'ASSEMBLEE DE MARTINIQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 procédant à l'élection du Président du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président,

Vu la délibération n°24-49-1 du 05/4/2024 portant adoption du budget primitif de la Collectivité territoriale de Martinique pour l'exercice 2024,

Vu le rapport du Président du Conseil Exécutif de Martinique présenté par Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Conseillère exécutive en charge de la culture, de la langue créole, des arts et du patrimoine,

Vu l'avis émis par la Commission Culture Art et Patrimoine le

Sur proposition du Président de l'Assemblée de Martinique ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1 : Une aide financière d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) est accordée à Mwaka Moon Music Sarl pour l'organisation d'un concert de KALASH en Martinique le 14 août 2024.

ARTICLE 2 : La somme correspondante est imputée au chapitre 933 du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Martinique et versée selon les modalités fixées par convention.

-
ARTICLE 3 : Mandat est donné au Président du Conseil Exécutif pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Mandat est donné au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour procéder, par voie d'arrêté-délibéré au sein du Conseil Exécutif, aux ajustements nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

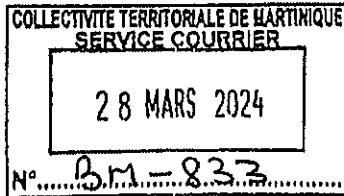
ARTICLE 5 : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 6 : La présente délibération de l'assemblée de Martinique entre en vigueur dès sa publication, ou son affichage et sa transmission au représentant de l'Etat dans la collectivité.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée de Martinique en sa séance publique
du..... 2024

Kevin Valleray
Kevinvalleray88@gmail.com
Clarakata360@gmail.com
07 81 90 60 53

- DGS
- DDT
Culture
BB/11
Après accord des



Collectivité territoriale de la Martinique
À l'attention de Monsieur LETCHIMY, Président
Rue Gaston-Defferre
97200 Fort-de-France

À Fort de France le 26 mars 2024

Objet : Demande d'aide financière

Monsieur le Président de la collectivité territoriale de la Martinique, Cher Serge,

Dans le cadre de l'organisation de mon concert en Martinique le 14 août prochain, j'ai l'honneur de vous solliciter pour une demande de subvention.

Depuis le début de la construction de mon projet, je l'ai pensé comme un moment unique de partage avec mon île, un véritable retour au pays qui marquera le démarrage de ma tournée.

Je souhaite offrir à mon territoire un événement hors-norme, en invitant des artistes de grande envergure à me rejoindre tout en permettant à la majorité de la population d'être présente.

Mon objectif est de proposer des entrées à tarif abordable allant de 15€ à 60€ là où les artistes ayant une notoriété équivalente affichent généralement des places entre 60€ et 100€. Pour y parvenir et afin de produire un événement unique et de qualité à notre île et l'ensemble de ses habitants je sollicite, par la présente, une subvention de 300 000 euros. Ce montant représente exactement ce qu'il nous manque pour boucler le financement et être à l'équilibre sur ce concert. Nous avons comme alternative d'augmenter le prix des places mais c'est une option que nous préférons ne pas avoir à envisager afin de maintenir un quota de billets à bas tarif et des billets avec des montants globalement abordables pour la majorité des Martiniquais.

Je suis intimement convaincu que nous pouvons participer ensemble à rassembler la population autour de la musique et des valeurs que nous portons pour le bien de notre île. Le peuple Martiniquais a besoin de se retrouver, se resouder, toutes classes sociales confondues. Le peuple Martiniquais a besoin que nous lui montrions qu'il est écouté et considéré. Avec votre aide nous pourrions organiser le plus bel événement jamais vu en Martinique sans que personne ne soit laissé de côté. Tous les Martiniquais doivent pouvoir se souvenir de ce jour d'unité totale pour notre île.

En espérant avoir été exhaustif dans mon explication, n'hésitez pas à revenir vers moi pour tout éclaircissement concernant ce projet qui me tient particulièrement à cœur. Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie d'agréer Monsieur le Président de la collectivité territoriale de la Martinique, mes salutations les plus distinguées.

Kevin VALLERAY

PRÉSENTATION DU PROJET

Objectifs :

- Organiser un concert mémorable de l'artiste Kalash en Martinique, marquant le début de sa tournée à l'international.
- Proposer un événement unique et accessible, avec des tarifs démarrant à 13,50€ pour permettre à la majorité des Martiniquais d'y assister.
- Inviter des artistes de grande envergure pour créer un moment de partage et d'unité pour toutes les classes sociales de l'île.

Public cible :

- Résidents de la Martinique et de toute la Caraïbe.
- Fans de musique urbaine et caribéenne.

Méthodologie :

- Préparation logistique du concert (réservation du stade, travail sur l'augmentation de la capacité du stade afin de permettre au maximum de personnes d'y assister et de minimiser le nombre de déçus, sécurité, parkings, installation de la scène, etc...).
- Campagnes de promotion sur les réseaux sociaux et dans les médias locaux.
- Coordination avec les partenaires locaux pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement.

Calendrier :

- Phase 1 (Juin-Juillet) : Préparation et promotion de l'événement.
- Phase 2 (Août) : Derniers préparatifs et réalisation du concert le 14 août.
- Phase 3 (Septembre) : Évaluation des résultats et retours post-événement.

Résultats attendus :

- Participation de plus de 23 000 spectateurs au concert.
- Sentiment de cohésion et d'unité renforcé parmi la population martiniquaise.
- Faire rayonner la Martinique qui sera le point de départ de la tournée mondiale de l'artiste Kalash.

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

MWAKA MOON					
Budget prévisionnel					
KALASH		Stado Pierre-Aliker / Dillon		1 show	
Acut 2024		Fort de Franco			
DEPENSES	EUROS	COMMENT			
HALL COSTS :					
LOCATION	18 300,00 €				
NETTOYAGE	10 000,00 €				
PELOUSE	13 000,00 €				
CONTRÔLE ET PLACEMENT	20 000,00 €				
SIGNALÉTIQUE	10 000,00 €				
DIVERS	10 000,00 €				
POLICE	15 000,00 €	Provision			
PRODUCTION COSTS :					
FRAIS ARTISTIQUE + REPÉTITION...	50 000,00 €				
SUPPORT ACT	4 000,00 €				
MUSICIENS KALASH	12 000,00 €				
CREATION LIGHT/VIDEO	45 000,00 €				
LOCATION SON/LUMIERE/VIDEO	270 000,00 €	Maxoloc			
EXTRA DELAY	- €	avec Maxoloc			
SCENE ET STEEL	- €	avec Maxoloc			
ECRAN RAPPEL	102 771,00 €	Lmedia HD			
TRANSPORT MATERIEL	24 800,00 €	Maxoloc			
EQUIPE TECHNIQUE	31 000,00 €	Maxoloc			
FRET	16 000,00 €	Express For EventsII			
CRASH BARRIERES + TRAKWAY	119 477,12 €	EPS			
STRUCTURE	38 549,50 €	Top.E.C			
LOCATION ENGINES ET ASSURANCE	13 000,00 €				
LOCATION VEHICULE	8 000,00 €				
LOCATION MOBILIER	10 000,00 €				
TENTE ET ALGERKO	8 000,00 €				
CABLE/ELECTRICITE	4 000,00 €				
GROUPE ELEC.	15 520,00 €				
FUEL	10 000,00 €				
SFX/CO2/FEU D'ARTIFICE	78 000,00 €				
AUTORISATION SFX	8 000,00 €				
WALKIE TALKIES	14 000,00 €	Frokences			
DOSSIER SECURITE	4 800,00 €				
SANITAIRE	20 000,00 €				
SECURISTE/CROIX ROUGE	9 000,00 €	Protection Civile de Martinique			
TRANSPORT DIVERS	6 000,00 €				
CONTRÔLE TECHNIQUE	8 000,00 €				
PREVENTEUR	21 500,00 €				
CONTROLE D'ACCES	50 000,00 €	Fibra + Dauchettes...			
REPERAGE	20 000,00 €				
DIVERS	20 000,00 €				
STAFF COSTS :					
DIRECTION TECHNIQUE	44 000,00 €	+ Régisseur + dossier sâcu + suivi prod			
PERSONNEL TECHNIQUE DE TOURNÉE	22 219,95 €				
CARISTE	- €	Cf Maxoloc			
SCAFF	- €	Cf Maxoloc			
RIGGER	10 000,00 €	Provision			
GESTION PARKING	8 500,00 €	Palygane consulting			
GUICHETIER	600,00 €				
COORDINATION SECURITE	13 500,00 €	SGPS			
GARDIENNAGE + SECURITE + SSIAP	181 147,40 €	Concept Caraibes			
RUNNERS	8 000,00 €				
OTHER	5 000,00 €				
ADVERTISING COSTS :					
MEDIA MARKETING PROMO	5 000,00 €				
CATERING COSTS :					
CATERING	40 000,00 €				
ASSISTANT CATERING	- €	Avec catering			
LOCATION FRIGO	3 500,00 €				
TRANSPORTS	40 000,00 €				
HOTELS	57 760,00 €				
OTHER	4 000,00 €				
INSURANCE COSTS :					
ASSURANCE ANNULATION	20 000,00 €	Howden's			
RESPONSABILITE PUBLIQUE	7 985,97 €	0,850%			
TOTAL	€ 1 605 730,95				
CATEGORIES	CAPACITY	COMPS / KILLS	SOLD	PRICE	TOTAL
	23 116	2 420	20 696	384	€ 959 256,00
TOTAL TICKET SOLD	20 696		GROSS	€ 959 256,00	
TAXES , PERCENTAGES & INSURANCES		V.A.T 2,1%	GROSS MINIS V.A.T	€ 939 525,95	
		PARA FISCAL %	3,50%	€ 32 883,41	
		SACEM.PRS + S.S.%	8,36 + 1,10	€ 79 408,36	
		ORGANIC %	0,16%	€ 1 503,24	
		NETT GROSS		€ 825 730,95	
SUMMARY					
		EUROS	DOLLARS		
	TOTAL NET INCOME	€ 825 730,95			
	TOTAL EXPENSES	€ 1 605 730,95			
	BALANCE	-€ 780 000,00			

CONVENTION N°24-

ENTRE d'une part,

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE,
sise rue Gaston Defferre - CS 30137 - 97201 FORT-DE-FRANCE cedex, représentée
par le Président du Conseil Exécutif en exercice, Monsieur Serge LETCHIMY,
dûment habilité par la délibération n°21-362-1 du 02 juillet 2021 et délibération
n° 24-....**

ET, d'autre part,

**La société MWAKA MOON MUSIC, représentée par sa gérante, Madame Clara
MESSAGIER, sise au 150, Avenue d'Italie - 75013 PARIS**

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, qui régit les rapports entre les parties, a pour objet de fixer les conditions du versement de la somme de **cinquante mille euros (50 000 €)** équivalant au montant total de la subvention allouée à la société Mwaka Moon Music pour l'organisation du concert de l'artiste « KALASH », le 14 août 2024, au stade Pierre Alier de Dillon, à Fort-de-France.

Article 2 - Financement de l'opération

1/ Le budget relatif à l'organisation du concert s'élève à un million six cent cinq mille sept cent trente euros et quatre-vingt-quinze centimes (1 605 730,95 €).

2/ La contribution financière de la Collectivité Territoriale de Martinique est fixée à cinquante mille euros (50 000 €) conformément à la délibération n°24-..... .

Article 3 - Obligation des parties

1°) la Collectivité Territoriale de Martinique

La subvention de cinquante mille euros (50 000 €) accordée sera imputée sur le chapitre fonctionnel 933 du budget de la Collectivité Territoriale de Martinique. Cette somme sera mandatée à l'attributaire sur présentation du bilan financier signé de la gérante et de l'expert-comptable et des pièces justificatives relatifs à l'organisation de l'événement.

Le paiement sera effectué par virement sur le compte bancaire de la société Mwaka Moon Music.

2°) l'Entreprise

La société Mwaka Moon Music s'engage à :

Obligations promotionnelles :

- Mettre en évidence, sur tous ses supports promotionnels, le partenariat de la Collectivité,
- Faire apparaître visiblement, sur tous les supports liés à la promotion du projet artistique, la participation financière ou le logo de la CTM,
- Faire mention, lors de toute interview ou communiqué, du soutien de la CTM,
- Rendre compte à la Collectivité Territoriale de Martinique des opérations de promotion qui auront été mises en place.

Obligations administratives :

- La société Mwaka Moon Music doit utiliser la subvention allouée uniquement pour la réalisation du concert visé à l'article 1 de la présente convention et déclare être informée qu'elle ne peut, sans autorisation formelle de la Collectivité Territoriale de Martinique, en reverser tout ou partie à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
- La société doit faciliter le contrôle par la Collectivité Territoriale de Martinique de l'utilisation des fonds alloués.

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, décidé par arrêté pris en Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Article 5 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute somme non utilisée conformément à son affectation sera restituée à la Collectivité Territoriale de Martinique.

Article 6 - Litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre les contractants au sujet de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal Administratif de Fort -de -France.

Fait à Fort-de-France, le

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

La gérante de la société
MWAKA MOON MUSIC